



5, Boulevard Clémenceau
18000 BOURGES

Tél. : 02.48.65.36.25
Fax : 02.48.65.50.27
Port : 06 87 26 05 35
Email : cgt.ul.bourges@wanadoo.fr
Site : <http://www.ud18.cgt.fr>

Communiqué de l'UL CGT de Bourges

VICTOIRE DES SALARIES DE ELECTRONIQUE ET MECANIQUE DE BOURGES (E.M.B.) !

En fin d'année 2005, la société EMB décidait de se délocaliser sur Salbris et procédait aux licenciements de la quasi-totalité des salariés du site de Bourges en faisant jouer une clause de mobilité inscrite au contrat de travail et refusée par la plupart des salariés.

Le motif invoqué par EMB, pour procéder à cette délocalisation, était que l'entreprise était trop à l'étroit dans ses locaux installés sur la zone du COMITEC à Bourges...

En réalité, cette entreprise arrivait au terme des 5 ans d'exonérations de cotisations sociales et fiscales, dans le cadre du dispositif « Zones Franches » et avait trouvé la solution de s'installer sur Salbris pour pouvoir à nouveau bénéficier d'aides publiques !

Ces aides étant attachées à la personne salariée, *(un employeur ayant bénéficié d'aides dans le dispositif Zones Franches, pour un salarié, ne peut prétendre aux mêmes aides avec le même salarié)* ont comprendra que l'employeur avait intérêt à licencier le maximum de salariés...

Le Conseil Municipal de Bourges du 29 mars 2006 avait pris la décision de demander à la société EMB de rembourser un peu plus de 14 000€ d'aide indirecte, au motif que la société n'avait pas respecté ses engagements en terme de création d'emplois.

Deux salariés avaient alors saisi le Conseil de Prud'hommes de Bourges, avec l'UL CGT, afin que leur licenciement pour faute soit requalifié en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Le 16 avril 2007, le Conseil de Prud'hommes de Bourges déboutait ces deux salariés de leurs demandes et les condamnait de surcroît, à 200 € chacun au titre de l'article 700 du NCPC !

Les salariés et l'UL saisissaient alors la Cour d'appel de Bourges.

Par décision* du 29 février 2008, la Cour d'Appel de Bourges considérait que la société EMB avait fait un usage fautif de la clause de mobilité et qu'il s'ensuivait que les licenciements étaient sans cause réelle et sérieuse, condamnait la société EMB à payer aux deux salariés, leurs préavis, les indemnités de licenciement et des dommages et intérêts conséquents, ainsi qu'à 300 € au titre de l'article 700 du NCPC !

Cette nouvelle affaire de délocalisation confirme, s'il en était encore besoin, que les différentes aides publiques accordées aux entreprises, dans le cadre des politiques d'emploi menées depuis plusieurs années, par les gouvernements successifs, ne sert pas l'emploi, bien au contraire !

La société EMB vient d'en faire l'éclatante démonstration !

Par contre la mobilisation des salariés, avec leur organisation syndicale CGT, vient elle de faire l'éclatante démonstration de son efficacité !

Bourges le 11 mars 2008

*La société EMB a deux mois, pour éventuellement se pourvoir en Cassation.